

Règlement Intérieur de l'Association Sel'Est

Le Sel'Est est une association de fait de type loi 1901, sans dépôts de statuts, ni responsables. Cette association est un SEL, Système d'Echange Local. C'est l'ensemble des adhérent(e)s qui assurent son bon fonctionnement.

Le règlement intérieur a été travaillé par les adhérents et est susceptible d'évoluer selon les besoins des adhérents et de la gestion de l'association.

1) Les membres adhérents

Un membre est une personne, une famille, ou un ménage qui ne poursuit pas de but lucratif. Les adultes et enfants faisant partie d'une même famille peuvent participer aux échanges au sein du Sel'Est à titre individuel ou en tant que membre unique. Les enfants sont autorisés à participer s'ils sont munis d'une autorisation parentale. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents pendant un échange.

2) Adhésion

L'adhésion à Sel'Est est nécessaire à toute offre ou demande. Le principe est celui de la libre adhésion, sous condition d'accepter et signer la charte. Avant l'adhésion, une rencontre avec un binôme référent est programmée pour informer le nouvel adhérent du fonctionnement de l'association et des échanges.

3) Cotisation

Une cotisation de 2 euros est demandée à chaque adhérent (par famille) par an, à partir de la date de création de l'association ; Cette cotisation est utilisée pour les frais administratifs et postaux de l'association.

4) Confidentialité

Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, adresse, téléphone, mail) soient communiquées aux autres adhérents afin de permettre les échanges, et s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors du Sel'est.

5) Le catalogue

Sel'est met en contact les adhérents en publiant un catalogue mis à jour régulièrement (au minimum mensuellement) et organise des rencontres, actions, réunions, manifestations et animations diverses (trimestrielles). Tout adhérent à Sel'est doit présenter des offres et/ou des demandes, et s'assurer que toute modification soit effectuée dans les plus brefs délais.

6) Nature des échanges

Les transactions réalisées dans le cadre du SEL sont ponctuelles, de courte durée, réalisées de particuliers à particuliers, dans le cadre de l'entraide. Les adhérents sont invités à se renseigner très précisément sur leurs droits, leurs devoirs et sur les réglementations en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale.

Un(e) adhérent(e) n'est jamais obligé(e) d'accepter une transaction. Le Sel'Est ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges ou des produits négociés.

L'association se réserve le droit de refuser de publier ou d'enregistrer toute transaction qu'il juge contraire au règlement intérieur, à sa charte, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur.

7) Unité de valeur des échanges

Les services sont évalués et échangés en Souèt' qui est l'unité d'échange du SEL. Il n'y a aucune parité entre Souèt' et l'euro. Le temps a la même valeur pour tous et on propose une base de négociation de **60 Souèt' pour une heure de travail**. La valeur de chaque transaction résulte d'une entente, de gré à gré, entre les 2 adhérent(e)s concerné(e)s.

8) Feuille d'échanges

Une feuille d'échanges permettant la gestion des Souèt' sera remise à chaque adhérent. Un binôme référent fera une comptabilité centralisée de tous les adhérents du Sel'Est.

9) Comptabilité des Souèt'

Le compte de tout adhérent, lors de son adhésion, commence à 0 Souèt'. Le SEL étant un système non marchand, il n'existe aucun agio ni intérêt pour les comptes. Il n'y a aucune pénalité lorsque le compte est négatif. Toutefois, chaque adhérent devra veiller à ce que son compte respecte les limites fixées à savoir - 1800 et + 1800 Souèt'. Un point comptabilité sera fait lors d'une des rencontres trimestrielles.

Tout adhérent accepte de montrer le solde et les mouvements de son compte à tout adhérent qui en fait la demande. Ceci afin de faciliter la confiance mutuelle.

10) Dédommagements, cautions, remboursement

Aucun échange ne pourra être rémunéré en Euro. Une participation en Euros pour frais d'essence, achat de matières premières n'est pas considérée comme une rémunération et est donc possible. Idem pour une caution dans le cas de prêt de matériel ou de remboursement dans le cas d'une détérioration. Il convient à chaque adhérent de se mettre d'accord avant l'échange de service ou le prêt de matériel de la valeur de ces derniers (feuille d'échange / feuille de prêt de matériel).

11) Assurance et responsabilité

Chaque adhérent(e) doit s'assurer avant un échange que les assurances des 2 adhérent(e)s impliqué(e)s dans l'échange couvrent tous les risques qui y sont liés, tout particulièrement pour les travaux à risque. Tout adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile.

12) Sortie de Sel'Est

Par respect pour les autres adhérents, il est demandé aux adhérents qui quittent le SEL, dans la mesure du possible, de ne pas avoir un solde négatif au moment de son départ. Au moment d'un départ, la distribution du solde, qu'il soit négatif ou positif, peut être proposée suite à une décision collective.

13) Vie de l'association

Tout adhérent ou groupe d'adhérents ayant des remarques ou propositions à faire concernant le Sel'Est est invité à le faire à l'ensemble des adhérents du SEL, afin que ceux-ci puissent en discuter lors d'une prochaine rencontre.

14) Gestion de l'association

Les adhérents désignent un comité d'animation avec quatre binômes référents chargés de :

- a. l'accueil des nouveaux adhérents,
- b. de la mise à jour du catalogue et de la fiche de contacts, de s'assurer du bon déroulement des échanges,
- c. du suivi et de la gestion de ces derniers (comptabilité de Souèt' «centralisée »),
- d. de l'animation générale de l'association.

Ces binômes changeront tous les 6 mois, s'ils le souhaitent.

15) Valorisation du temps bénévole

Le temps bénévole consacré au fonctionnement de l'association sera reconnu en Souèt'. Ce forfait de Souèt' sera déterminé avec les adhérents.

16) Respect de l'esprit du SEL

Tout détournement de l'esprit du SEL (ex : intérêts purement commerciaux) est proscrit. Le SEL est basé sur une relation de confiance et de relationnel ; chacun peut y apporter sa touche personnelle, dans la limite où le respect d'autrui est privilégié. Le respect de la charte est garant du bon fonctionnement de l'association.